

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3567

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Traitement informatisé des accidents corporels de la circulation - Approbation de deux conventions avec la Police nationale**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est proposé au Conseil d'approuver deux conventions avec la direction départementale de la sécurité publique du Rhône afin de faciliter l'échange d'informations sur les accidents corporels de la circulation routière.

Cette demande a été initiée par les services du ministère de l'équipement et du ministère de l'intérieur et concerne chaque collectivité gestionnaire de réseau de voirie.

Ces conventions permettent de formaliser l'envoi régulier, par les commissariats de police, des fichiers d'accidents et, en retour, la transmission d'informations aux commissariats (cartes d'accidents et statistiques).

Cette collaboration permet d'améliorer la pertinence et la réactivité des actions de sécurisation des voies communautaires.

Les deux conventions proposées concernent la transmission d'informations relatives :

- aux accidents corporels issus des Bulletins d'analyse des accidents corporels de la circulation (BAACC),
- aux éléments dépersonnalisés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la transmission d'informations entre la direction départementale de la sécurité publique et la Communauté urbaine concernant les accidents corporels de la circulation en vue d'améliorer la sécurité routière.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions correspondantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,